

Bruxelles, le 13 mai 2026  
(OR. en)

9116/1/26  
REV 1

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2026/0068(COD)

---

---

COMPET 555  
IND 326  
MI 454  
MAP 105  
FDI 11  
TRANS 299  
CLIMA 254  
ENV 486  
ENER 239  
ECOFIN 602  
UD 136  
POLCOM 170  
CODEC 875

**NOTE**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

---

Objet: *Préparation du Conseil "Compétitivité" (marché intérieur, industrie, recherche et espace) du 28 mai 2026*

Règlement relatif à l'accélération des capacités industrielles: comment tirer le meilleur parti de l'accès au marché unique à travers la préférence européenne et les exigences en matière de faibles émissions de carbone

- *Débat d'orientation*

---

Les délégations trouveront en annexe une note d'information de la présidence sur le règlement relatif à l'accélération des capacités industrielles: comment tirer le meilleur parti de l'accès au marché unique à travers la préférence européenne et les exigences en matière de faibles émissions de carbone, en vue du débat d'orientation qui aura lieu lors de la session du Conseil "Compétitivité" du 28 mai 2026.

**Le règlement relatif à l'accélération des capacités industrielles: comment tirer le meilleur parti de l'accès au marché unique à travers la préférence européenne et les exigences en matière de faibles émissions de carbone**

**Contexte**

Le secteur manufacturier de l'UE représentait 18,3 % de l'emploi dans l'UE (ou 30 millions de personnes) et 14,3 % du PIB de l'UE en 2024, tout en générant 26,2 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'UE. Il joue donc un rôle central dans la prospérité économique, l'autonomie stratégique et la réalisation des objectifs climatiques de l'Union.

Malgré l'importance économique de ce secteur, sa part dans le PIB a diminué au cours des dernières décennies, passant de 17,4 % en 2000 à 14,3 % en 2024. Le secteur est confronté à des défis découlant de la persistance des prix élevés de l'énergie, des surcapacités mondiales, d'une concurrence internationale faussée, des coûts d'investissement et d'exploitation élevés pour la décarbonation, d'obstacles réglementaires ainsi que de procédures d'octroi de permis lentes et imprévisibles. Tous ces défis nuisent à la compétitivité du secteur et à sa capacité à décarboner ses activités.

En conséquence, les volumes de production dans les industries grandes consommatrices d'énergie, par exemple, ont diminué de près de 20 % depuis 2019, nettement plus que dans d'autres secteurs manufacturiers, certaines capacités de production restant sous-utilisées et se poursuivant à un rythme non rentable. En l'absence de mesures urgentes pour inverser la tendance, l'UE décarbonera par la désindustrialisation.

Les technologies propres sont également confrontées à des défis en ce qui concerne la compétitivité et les vulnérabilités de la chaîne d'approvisionnement. Parmi quinze technologies propres clés, les batteries, les modules solaires photovoltaïques et la fabrication de cellules sont les technologies dans lesquelles l'UE est la moins compétitive par rapport au reste du monde, car elle importe de Chine environ 50 % de sa demande de batteries et 94 % de sa demande de modules solaires et de cellules photovoltaïques.

Un défi concurrentiel similaire est manifeste également dans plusieurs chaînes d'approvisionnement en aval. Par exemple, malgré les droits compensateurs institués sur les véhicules électriques à batterie chinois à partir du 30 octobre 2024, la balance commerciale avec la Chine sur les véhicules particuliers est devenue négative en 2025 (1,2 milliard d'EUR au premier semestre de l'année). En outre, les importations de pièces automobiles en provenance de la Chine ont augmenté d'environ 4 milliards d'EUR entre 2021 et 2025 (+ 66 %), contre une baisse des exportations vers la Chine d'environ 50 %. Cela s'explique par un écart de prix de 30 à 35 % entre les produits européens et chinois. Cette tendance semble s'accélérer. Quelque 76 000 pertes d'emplois ont déjà été annoncées parmi les fournisseurs automobiles, et jusqu'à 50 % de la production est menacée au cours des cinq prochaines années.

Pour faire face à ces tendances, la proposition de règlement relatif à l'accélération des capacités industrielles, adoptée le 4 mars 2026, établit un cadre de mesures pour accélérer le développement des capacités industrielles et la décarbonation dans des secteurs stratégiques, tout en renforçant la résilience et la prospérité à long terme de l'UE.

### **Le règlement relatif à l'accélération des capacités industrielles: introduire une préférence européenne ciblée et des exigences en matière de faibles émissions de carbone à l'appui des secteurs stratégiques**

La proposition repose sur **trois piliers principaux**: stimuler la demande afin de créer des marchés pilotes pour les produits propres, tirer parti du pouvoir du marché unique pour attirer des investissements étrangers de qualité et accélérer le déploiement de projets de décarbonation.

**En ce qui concerne le premier pilier**, le règlement relatif à l'accélération des capacités industrielles établit un cadre visant à développer des marchés pilotes pour les produits industriels bas carbone et fabriqués dans l'Union. Cette initiative vise à remédier à la faiblesse de la demande, qui entrave l'expansion de la production et empêche les investissements dans la décarbonation. Pour ce faire, il convient de tirer parti de l'ampleur du marché unique et de stimuler la demande de produits financés par l'intervention publique (marchés publics, enchères et régimes d'aide publique). Selon l'exposé des motifs de la Commission, les mesures proposées tiennent compte des tendances internationales et respectent les obligations internationales de l'UE, en étendant la notion d'origine UE aux produits fabriqués dans des pays avec lesquels l'Union a conclu un accord établissant une zone de libre-échange ou une union douanière. L'accès aux procédures de passation de marchés publics ou de concessions n'est accordé qu'aux soumissionnaires provenant de pays bénéficiant d'un accès garanti.

La proposition introduit des exigences en matière de faibles émissions de carbone et/ou d'origine UE pour certains produits de secteurs stratégiques, notamment:

- l'acier, le ciment (via le béton et le mortier) et l'aluminium lorsqu'ils sont utilisés dans les secteurs de la construction et de l'automobile;
- les véhicules électriques, hybrides et à pile combustible ainsi que leurs composants clés;
- une série de technologies "zéro net".

Ces exigences horizontales établissent un lien entre le règlement relatif à l'accélération des capacités industrielles et d'autres propositions législatives à l'examen dans lesquelles ces notions sont utilisées, telles que la proposition de révision des normes en matière d'émissions CO<sub>2</sub> pour les voitures et les camionnettes et celle sur les véhicules d'entreprise propres. Elles s'appliqueraient à l'ensemble des procédures de passation de marchés publics ou de concessions, des enchères et des régimes d'aide publique. Afin d'éviter d'imposer une charge administrative excessive aux opérateurs économiques participant aux procédures de passation de marchés publics ou de concessions, couvertes par le règlement relatif à l'accélération des capacités industrielles, le respect des exigences serait vérifié au moyen d'un système de déclaration sur l'honneur. Cette approche assure l'alignement sur les cadres existants des marchés publics, tout en limitant le contrôle aux opérateurs auxquels un marché a été attribué.

En ce qui concerne les technologies propres, les exigences en matière d'origine UE seraient introduites au moyen de modifications au règlement pour une industrie "zéro net"<sup>1</sup>, assurant leur pleine intégration dans ce cadre. Dans la pratique, les orientations existantes, telles que celles sur la mise en œuvre de l'article 28 du règlement<sup>2</sup>, ainsi que l'expérience acquise en matière de mise en œuvre, y compris dans l'application des règles d'origine, soutiendraient le respect effectif de ces exigences.

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2024/1735 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 relatif à l'établissement d'un cadre de mesures en vue de renforcer l'écosystème européen de la fabrication de produits de technologie "zéro net" et modifiant le règlement (UE) 2018/1724.

<sup>2</sup> Communication de la Commission, orientations sur la mise en œuvre de l'article 28 du règlement (UE) 2024/1735 relatif à l'établissement d'un cadre de mesures en vue de renforcer l'écosystème européen de la fabrication de produits de technologie "zéro net" et modifiant le règlement (UE) 2018/1724 (règlement pour une industrie "zéro net").

Ce cadre vise à créer des signaux de demande prévisibles pour les produits industriels bas carbone, tout en renforçant les capacités de production de l'UE et les chaînes de valeur stratégiques, conformément aux recommandations du rapport Draghi<sup>3</sup>.

L'approche cible les secteurs stratégiques dans lesquels les coûts de décarbonation sont élevés et, en l'absence des mesures proposées dans le règlement relatif à l'accélération des capacités industrielles, les incidences sur les prix en aval seraient importantes, ce qui augmenterait le risque de défaillances du marché. Elle s'inscrit également dans le cadre d'un programme de simplification, en rationalisant les règles et procédures existantes dans la mesure du possible et en s'appuyant sur celles-ci, le cas échéant.

En ce qui concerne **le deuxième pilier**, la proposition établit des conditions claires pour les investissements étrangers supérieurs à 100 millions d'EUR dans les secteurs émergents (batteries, véhicules électriques, énergie photovoltaïque et matières premières critiques) afin d'assurer que ces investissements génèrent une valeur ajoutée tangible, y compris la création d'emplois locaux de qualité, la promotion de l'innovation et une intégration plus poussée dans les chaînes de valeur de l'Union. Dans le même temps, elle vise à assurer un équilibre approprié entre les différents piliers de l'initiative afin de préserver l'attractivité de l'Union pour les investissements stratégiques, tout en atténuant le risque de détournement des investissements vers des pays partenaires bénéficiant d'un accès préférentiel au marché unique.

Dans le cadre du **troisième pilier**, la proposition simplifie et numérise la procédure d'octroi de permis pour les projets manufacturiers au moyen d'une approche "un projet, une procédure numérique". Elle accélère en outre le cadre relatif à l'octroi de permis pour les projets de décarbonation des industries grandes consommatrices d'énergie et soutient le développement de pôles industriels en désignant des zones d'industrialisation prioritaires spécifiques dans chaque État membre.

---

<sup>3</sup> Draghi, M. (2024). [The future of European competitiveness: In-depth analysis and recommendations \(Part B\)](#) (L'avenir de la compétitivité européenne: analyse approfondie et recommandations, partie B).

## Questions en vue du débat

- Selon vous, les mesures prévues dans le cadre proposé sont-elles suffisantes pour accélérer le développement des capacités industrielles et de la décarbonation dans les secteurs stratégiques de l'UE, tout en fournissant des signaux de demande et une sécurité d'investissement suffisamment forts pour rétablir la compétitivité des industries stratégiques de l'UE?
  - Estimez-vous que les critères ciblés proposés en matière de préférence européenne et de faibles émissions de carbone dans les dépenses publiques peuvent soutenir efficacement les secteurs stratégiques pour préserver et accroître les capacités de production au sein de l'UE, avec une charge administrative supplémentaire minimale?
-